

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_26  
id. 5732

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### **DÉLIBÉRATION**

## **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE TARN-ET-GARONNE**

**AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE  
DÉPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME "S.I. MDPH"  
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR  
L'AUTONOMIE, LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE ET  
LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DE TARN-ET-GARONNE**

---

Conformément à la délibération de la commission permanente du 13 novembre 2018, les termes de la convention relative au projet « S.I. maison départementale des personnes handicapées » de déploiement du palier 1, entre la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie, le Département et la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne ont été approuvés.

En contrepartie de cette convention d'une durée de 24 mois à compter du 15 mars 2019, le Département devait percevoir une participation financière de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie d'un montant de 102 000 € décomposée comme suit :

- 50 000 € à sa signature afin de permettre une mise à niveau du système informatique de la maison départementale des personnes handicapées dans le respect du palier 1,
- 30 000 € après déploiement de la nouvelle version de logiciel labellisée, afin de contribuer de façon forfaitaire au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement,
- et 22 000 €, afin de contribuer de façon forfaitaire, au financement du déploiement des ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou de prestations de l'éditeur pour le déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise de données, formations des référents S.I.).

Les deux premières participations ont été versées.

Le versement de la dernière participation est lié à l'atteinte des seuils d'indicateurs d'usage mentionnés en annexe n° 3 de la convention initiale pendant trois mois consécutifs, et à un retour d'expériences relatif au déploiement du palier 1.

Un premier relevé de ces indicateurs sur la période du 15 octobre 2020 au 15 janvier 2021 a été sollicité par la maison départementale des personnes handicapées mais n'a pas permis de valider l'atteinte des seuils fixés.

Cette convention étant arrivée à échéance le 15 mars 2021, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a donc rédigé un avenant visant à proroger la convention initiale jusqu'au 30 novembre 2021, les livrables relatifs à ces indicateurs d'usage étant toutefois attendus au plus tard avant le 31 octobre 2021.

L'avenant n° 1 transmis par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, l'annexe n° 3 relative aux indicateurs d'usages et le relevé de situation de ces indicateurs sur la période du 15 octobre 2020 au 15 janvier 2021 sont présentés en annexes.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention relative au projet SI maison départementale des personnes handicapées de déploiement du palier 1 conclue le 15 mars 2019 entre le Département de Tarn-et-Garonne, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et la Maison départementale des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les conditions susvisées et tel qu'annexé, l'avenant n°1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme S.I. Maison départementale des personnes handicapées à conclure entre le Département, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC